



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2022-08

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2022-07-26-00005 - Arrêté n° DS 2022/066 portant délégation de signature [REDACTED] (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2022-07-29-00004 - Arrêté du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 7

IDF-2022-07-29-00005 - Arrêté n° du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative (3 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-26-00005

Arrêté n° DS 2022/066 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DS 2022/066

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, et de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, à Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé » et de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Dominique CHAREYRE, Responsable du département « Accompagnement des professionnels de santé ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Clémence JULIAN, Responsable du département « Organisation des soins de ville »
- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Sandrine BUSCAIL, Responsable du département « Qualité et Pertinence »
- Madame Jane-Lore MAZUE, Responsable du département « Soins non programmés »
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins et de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience ».

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Bénédicte DRAGNE-EBRARDT, Directrice du pôle « Efficience », et de Monsieur Franck ODOUL, Directeur adjoint du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Gaëlle SANGER, Responsable du département « Pilotage médico-économique »
- Monsieur Olivier FERRAIN Responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et des produits de santé »
- Madame Laure-Anne SCHERRER, Responsable du Département « Etablissements de santé et stratégie territoriale ».

Article 11

L'arrêté n° DS-2022/034 du 10 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 12

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26 juillet 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-07-29-00004

Arrêté du 29 juillet 2022 portant délégation de
signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
d Île-de-France, en matière d ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L323-1 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment son article 19 ;
- Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2021-297 du 18 mars 2021 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon, notamment ses articles 21 à 24 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2021 susvisé relatif au régime des bourses Talents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2022-07-13-00002 et 75-2022-07-13-00002 du 13 juillet 2022 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) .
 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) –action 12 ;
 - « Inclusion sociale et protection des personnes» (n° 304) -actions 15, 16, 17 et 19 ;
2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution. Pour les programmes suivants, répartir les crédits entre ces services conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France et en visant dans chaque cas la décision :
 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» (n° 177) –action 12 ;
 - « Inclusion sociale et protection des personnes» (n° 304) -actions 15, 16, 17 et 19 ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 2. ci-dessus.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

1. « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
2. « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;
3. « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
4. « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales» (n° 124) ;
5. « Développement des entreprises et régulations» (n° 134) ;
6. « Politique de la ville » (n° 147) ;
7. « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155) ;
8. « Handicap et dépendance » (n°157)
9. « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (n° 177-action 12) ;
10. « Inclusion sociale et protection des personnes » (n°304) ;
11. «Stratégies économiques» (n° 305) ;
12. « Cohésion » (n° 364).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat, dans le cadre des programmes suivants :

1. « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354) ;
2. « Ecologie » (n° 362) ;
3. « Compétitivité » (n° 363) ;
4. « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) -action 12.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ces attributions, toutes pièces relatives aux bourses Talents prévues par l'arrêté ministériel du 5 août 2021 susvisé pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme "Fonction publique" (n°148).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ).

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives aux états liquidatifs concernant le remboursement par l'Etat des montants correspondant aux allocations et à l'indemnité versées en application du titre I de l'ordonnance n°2020-921 du 29 juillet 2020 susvisée, aux salariés dont l'emploi est menacé par la fermeture des centrales à charbon et des actions de la cellule d'accompagnement au profit de ces salariés pendant leur congé d'accompagnement spécifique, et à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du programme 174 "Energie, climat et après mines".

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 à 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 9 : Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés), à chaque fois que cela sera nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions se rapportant à la fixation des dotations budgétaires des établissements sociaux ainsi que les actes relatifs à la gestion des crédits engagés par les arrêtés de tarification.

Article 12 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics concernant les programmes autres que ceux mentionnés aux 4° et 9° de l'article 2, et à l'article 4 ;
- les contrats de bail.

Article 13 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques).

Article 14 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 15 : L'arrêté n° IDF-2021-11-26-00002 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 16 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ qui entre en vigueur le lendemain de cette publication.

Fait à Paris, le 29 juillet 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2022-07-29-00005

Arrêté n° du 29 juillet 2022 portant délégation
de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur
régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
d Île-de-France, en matière administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 Mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L323-1 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France et notamment ses articles 20-1 et 20-2 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition .

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à l'effet de signer les décisions, arrêtés, conventions, autres actes administratifs et correspondances relatifs :

1°- à l'exercice des missions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé ;

2°- au fonctionnement de la DRIEETS ;

3°- à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;

4°- aux bourses Talents prévues par l'arrêté ministériel du 5 août 2021 susvisé ;

5°- au commissionnement prévu à l'article R. 6361-2 du code du travail.

La délégation de signature exclut les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, au titre de l'article 1er du présent arrêté (1° à 4°) à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - direction des affaires juridiques. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- 1° Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 2° les conventions des appels à projets régionaux du plan d'investissement dans les compétences ;
- 3° les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des missions locales, excepté les avenants pour les soldes annuels ;
- 4° les conventions avec les structures de soutien à l'insertion par l'activité économique, excepté les avenants et les actes de gestion afférents ; un tableau de suivi de la programmation par structure est transmis trimestriellement ;
- 5° les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la DRIEETS, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France ou de la direction de la cohésion sociale (DRCS) d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne ceux nés de l'exercice des compétences propres exercées par le directeur régional de la DIRECCTE ou le Directeur régional et interdépartemental de la DRIEETS ou des agents qui lui sont hiérarchiquement rattachés, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative ;
- 6° les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département ;
- 7° les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que des mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4 : L'arrêté n° IDF-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière administrative est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication.

Fait à Paris, le 29 juillet 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME